



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 14/11/2023

Publication :  
le 24/11/2023

**Délibération n° D-2023-405**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation de  
deux arrêts de bus place Martin Bastard - Communauté  
d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Direction de l'Espace Public**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -  
Réalisation de deux arrêts de bus place Martin  
Bastard - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur la Place Martin Bastard.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de bus. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « Hôtel de Ville » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer celle-ci ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION  
DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT  
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU  
RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Vice-président délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilité suivant délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023,

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAN a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, la CAN confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau de transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE II : PROJETS CONCERNÉS PAR LA CONVENTION**

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt « Hôtel de Ville » soit 2 (deux) quais de bus. Ces quais sont actuellement desservis par la navette Centre-Ville et la navette Colline Saint-André ; ils sont réaménagés dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard.

**ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES**

La Ville de Niort assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique. Le chantier sera placé sous la responsabilité de la Ville de Niort.

La CAN sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

La CAN s'engage à verser à la Ville de Niort à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme estimée de :

Travaux		Financements	
Estimation du coût d'aménagement de l'arrêt « Hôtel de Ville » en HT	17 609,60 €	Etat (DSIL)	1721,48 €
		PACT (Agglo)	5007,95 €
		Transports et Mobilité (Agglo)	<b>10 880,17 €</b>

Coût de l'aménagement pris en charge par la CAN	10 880,17 €
TVA 20%	2 176,03 €
TOTAL TTC	13 056,20 €
Participation aux frais de conduite d'opération (5% du coût des travaux)	880,48 €

Le montant d'aménagement de ces quais, compris dans le lot 01 « terrassements – voirie » de l'opération requalification de la place Martin Bastard (marché Ville de Niort) est décomposé de la manière suivante :

**Bordure quai bus : ligne B700 : 238,80 € HT/ ml pour les 20 ml pour un montant de 4 776,00 € HT**  
**292,40 € HT/ ml pour les 4 ml pour un montant de 1 169,60 € HT**

**Trottoir en pavé : ligne B540 : 194,40 € HT/m<sup>2</sup> pour 60 m<sup>2</sup>, soit 11 664,00 € HT**

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la CAN à la Ville de Niort sur présentation des titres de recettes. Le FCTVA de cette somme sera récupéré par la CAN.

Par ailleurs, un titre de recettes correspondant à la rémunération de la Ville s'élevant à 5% du montant des travaux sera émis à l'encontre de la CAN.

#### **ARTICLE IV : MODALITÉS DES SOMMES DUES À LA VILLE**

La CAN se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- avance correspondant à 50% de la part du montant estimatif à sa charge au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ;
- le solde après réception des travaux.

#### **ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

#### **ARTICLE VI : RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

**ARTICLE VII : CLAUSE LITIGE**

Les parties devront résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE VIII : FORCE EXÉCUTOIRE**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Niort  
Le Maire,

Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-Président Délégué,

Alain LECOINTE